

**Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez**  
101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833  
Courrier électronique : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) Site web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

Aux contribuables de la Municipalité

## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 715-2007-1

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À LA LOI, QUE :**

**LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA LE MARDI, 19 JUIN 2018, À 19 H, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, 100, RUE DE LA PLAGE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### ABROGATION DE RÈGLEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

### RÉMUNÉRATION ANNUELLE

	RÉMUNÉRATION RÈGLEMENT 715-2007	RÉMUNÉRATION RÈGLEMENT 715-2007-1
MAIRE	16 666,66 \$	18 862,00 \$
MAIRE À TEMPS COMPLET (MINIMUM DE 35 H/SEMAINE)	-	28 500,00 \$
MAIRE SUPPLÉANT REMPACEMENT 30 JOURS ET MOINS	90 \$/MOIS	1 500 \$/ AN FORFAITAIRE
MAIRE SUPPLÉANT REMPACEMENT PLUS DE 30 JOURS	RÉMUNÉRATION DE MAIRE AU PRORATA DU REMPLACEMENT	RÉMUNÉRATION DE MAIRE AU PRORATA DU REMPLACEMENT
CONSEILLER	5 555,56 \$	6 787,00 \$

### ALLOCATION DE DÉPENSES

DANS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 AINSI QUE DANS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1, CHAQUE ÉLU A DROIT À UNE ALLOCATION DE DÉPENSES D'UN MONTANT ÉGAL À LA MOITIÉ DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION, SOUS RÉSERVE DE LA LOI QUANT AU MAXIMUM AUTORISÉ.

### INDEXATION

LA RÉMUNÉRATION ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE TELLES QU'ÉTABLIES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERONT INDEXÉES À LA HAUSSE, POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER SUIVANT CELUI DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

L'INDEXATION CONSISTE DANS L'AUGMENTATION, POUR CHAQUE EXERCICE, DU MONTANT APPLICABLE POUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR UN POURCENTAGE CORRESPONDANT AU TAUX D'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE CANADA ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA.

LORSQUE LE PRODUIT DU CALCUL PRÉVU AU DEUXIÈME ALINÉA N'EST PAS UN MULTIPLE DE 10, IL EST PORTÉ AU PLUS PROCHE MULTIPLE DE CE NOMBRE. POUR ÉTABLIR LE TAUX D'AUGMENTATION DE L'INDICE VISÉ AU DEUXIÈME ALINÉA :

1. ON SOUSTRAIT DE L'INDICE ÉTABLI POUR LE DERNIER MOIS DE DÉCEMBRE PRÉCÉDENT L'EXERCICE CONSIDÉRÉ CELUI QUI A ÉTÉ ÉTABLI POUR L'AVANT DERNIER MOIS DE DÉCEMBRE.
2. ON DIVISE LA DIFFÉRENCE OBTENUE EN VERTU DU PARAGRAPHE 1<sup>o</sup> PAR L'INDICE ÉTABLI POUR L'AVANT DERNIER MOIS DE DÉCEMBRE.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI. IL AURA UN EFFET RÉTROACTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI.

### MAIRE SUPPLÉANT – REMPLACEMENT

ADVENANT LE CAS OÙ LE MAIRE SUPPLÉANT REMPLACE LE MAIRE PENDANT PLUS DE TRENTE (30) JOURS CONSÉCUTIFS, LE MAIRE SUPPLÉANT AURA DROIT, À COMPTER DE CE MOMENT ET JUSQU'À CE QUE CESSE LE REMPLACEMENT, À UNE SOMME ÉGALE À LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE PENDANT CETTE PÉRIODE.

CE RÈGLEMENT COMPLET PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

**DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.**